



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le lundi Quatre Octobre Deux Mille Dix à Vingt heures trente cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Mmes Micheline VOINIER- Hélène MAHAUT- Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET-
Messieurs Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN- Michel DUTHILLEUL-Daniel
RENAULT-Laurent LORTHIOS

Pouvoir :

Mme Micaela PTAK à Mme Hélène MAHAUT
Mme Lisiane PEREIRA à Mr Michel DUTHILLEUL
Melle Angélique MENAGE à Mme Micheline VOINIER
Mr Thierry LABARTHE à Mr Dominique TURPIN
Mr François Rémy MONNIER à Mr Stéphane ANGOT

Secrétaire de séance :

Mr Stéphane ANGOT

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2010 est validé par tous les membres du Conseil Municipal présents.

INFORMATIONS

▪ **Décision du Maire**

Monsieur le Maire expose que les rideaux de la salle des fêtes ont été « rafraichis » et les tringles à rideaux ont été changées.

Cette prestation a été réalisée par l'entreprise BECHET pour un montant de 668 €HT.

▪ **Décès de Monsieur Henri LAYGUE**

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Henri LAYGUE le 7 septembre 2010 à l'âge de 81 ans.

Madame Micheline VOINIER a présenté au nom du conseil municipal nos condoléances à la famille.

▪ **Point d'étape concernant les travaux de réhabilitation du Moulin des Hamards**

Monsieur Dominique Turpin donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier que Monsieur Lair (riverain dont la propriété est mitoyenne au Moulin en réhabilitation), a adressé le 30 septembre à monsieur Antoine Patier, directeur de FREHA et dont monsieur le Maire était également destinataire pour information.

Dans ce courrier est relaté un épisode fâcheux où monsieur Lair fût littéralement interpellé par le responsable de construction, Monsieur Marlas, l'informant d'un ton qui interdisait toute discussion, que le mur de séparation entre le moulin des Hamards et sa propriété serait abattu, car dangereux, et qu'il ne serait pas reconstruit, pour des raisons économiques...

A la lecture de cette lettre, monsieur le Maire découvre aussi avec amertume, les propos intolérables et déplacés, du chef de chantier surtout vis à vis de Monsieur Pellerin architecte et monsieur Peress chargé de mission, qui se sont totalement investis dès le début de ce projet de réhabilitation de l'ancien moulin des Hamards inscrit dans notre patrimoine communal.

Monsieur le Maire souligne d'ailleurs que ce projet n'aurait probablement jamais vu le jour sans messieurs Gilles Pellerin et Jean Charles Peress car ils ont toujours été nos réels interlocuteurs en entretenant avec les élus et les riverains de la ruelle du petit moulin une véritable concertation, nécessaire à cette opération d'intérêt communal.

Fort contrarié, monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal à propos de la démolition du mur séparatif entre le moulin et la propriété de ce riverain. Après débat, il en ressort les constatations suivantes :

Depuis le début, le conseil municipal a soutenu ce projet de réhabilitation par l'association FREHA, reconnue tant par le rôle social qu'elle remplit honorablement que par les références remarquables dans la réhabilitation de l'ancien qu'elle détient. C'est d'ailleurs ce savoir faire en matière de restauration qui a gagné la confiance du conseil municipal.

Ce projet présente également l'intérêt pour la commune et la préfecture de bénéficier d'un contingent de 5 logements en faveur des Nézellois. C'est un atout important pour la commune en termes d'action sociale surtout dans le contexte difficile que nous traversons actuellement.

Le Conseil Municipal tenait absolument à ce que ce projet, implanté en bout de la ruelle du petit moulin, se réalise en toute cohérence avec l'environnement existant et en toute concertation avec les riverains de la ruelle. Aussi les demandes des riverains ont été intégrées dans les réserves émises à la déclaration de travaux et stipulent que, conformément à la réglementation du PLU prévoyant 2 places de stationnement par logement, un parking d'au moins 20 places devrait être créé à l'intérieur du projet, pour ne pas nuire à la bonne circulation dans la ruelle. Il est aussi précisé dans la déclaration de travaux, que pour limiter les nuisances sonores de ce futur parking automobiles, le mur mitoyen serait conforté : poteau, enduit et couronnement. Cette finition du mur est donc explicitement prévue au CCTP du cahier des charges de la réhabilitation.

Conscient de l'impact financier de ces réserves vis-à-vis du projet, le conseil municipal avait d'ailleurs décidé dans sa délibération du 23 juin 2008, d'octroyer une aide financière de 60 000 euros à l'association FREHA, pour l'aider à financer l'opération totale comprenant entre autre la création de ce parking et par la même occasion la finition du mur anti nuisance.

Aussi, le Conseil Municipal est stupéfait qu'il puisse en être autrement aujourd'hui, et charge monsieur le Maire de prendre contact avec monsieur Antoine Patier, directeur de FREHA, afin de s'assurer auprès de lui que les travaux soient en tout point conformes à la déclaration de travaux. Monsieur le Maire ne manquera de faire le nécessaire et d'en informer rapidement le Conseil.

▪ **Point station d'épuration**

Monsieur Dominique Turpin, en sa qualité de Président du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) informe le conseil municipal de l'avancée du projet de reconstruction de la nouvelle station d'épuration de Nézel.

Ce dernier a demandé audience à la municipalité d'Epône afin de leur démontrer la nécessité de construire la future station d'épuration sur leur territoire afin d'éviter une implantation trop proche des habitations et d'éviter que celle-ci soit juste en face du cimetière (implantation imposée par la DDT (Direction Départementale du Territoire) ex DDEA.

La commune d'Epône y voit un intérêt effectivement car cela permettrait techniquement de relier la zone artisanale des Beurrons qui ne bénéficie pas d'assainissement à ce jour.

De plus monsieur Turpin a exposé cette extension de réseau vers cette zone d'Epône aux financeurs du projet (l'agence de l'eau), et ceux-ci sont favorables à l'intégrer dans le plan de financement.

De plus, le SIA a engagé des promesses de ventes aux propriétaires des parcelles concernées, qui sont sur le point d'être acceptées. Pour finir, le POS de la commune d'Epône sur cette zone permet à priori le dépôt d'un permis de construire pour la station.

Il semble donc qu'un consensus soit possible pour déplacer l'emplacement de la station vers Epône.

Toutefois, la situation actuelle de la municipalité d'Epône nécessitera certainement l'appui du préfet pour finaliser cet accord. Monsieur Turpin se charge de le rencontrer pour cette affaire dans les meilleurs délais.

▪ **Arrêté municipal interdisant la circulation route de Montgardé**

Monsieur le Maire expose qu'un routier guidé par son GPS s'est retrouvé bloqué, en haut de la route de Montgardé en limite d'Aubergenville, avec son semi remorque qu'il a endommagé par de multiples manœuvres. Pour comble le chauffeur met en cause la commune prétextant l'absence de signalisation interdisant l'accès au poids lourds dans cette zone...

Monsieur le Maire informe donc qu'il va prendre dans les prochains jours un arrêté interdisant la circulation des poids lourds à partir du croisement du chemin des Belles Vues et de la route de Montgardé en direction d'Aubergenville à l'exception des engins agricoles, les véhicules des services de secours et les camions assurant le ramassage des ordures ménagères.

▪ **Rapport d'activité 2009 du SIVAMASA et du SEY**

Monsieur le Maire a reçu les comptes administratifs du SEY (Syndicat d'Electricité des Yvelines). Ces rapports sont mis à la disposition des conseillers et des habitants à l'accueil de la mairie. Monsieur le Maire propose qu'une présentation soit transcrite dans notre journal et charge la commission information de s'en occuper.

▪ **Université des Maires du 28 septembre**

L'université des Maires des Yvelines s'est tenue le mardi 28 septembre : Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Stéphane ANGOT, premier adjoint, s'y sont rendus. Elle était organisée par l'UMY (Union des Maires des Yvelines).

Ils ont pu suivre des ateliers pratiques concernant entre autre la réforme des collectivités territoriales, et celle de la taxe professionnelle. Il en ressort que de toute évidence, à l'horizon 2014, les communes rurales verront vraisemblablement les aides du département et/ou de la région s'amoinrir... Le montant des subventions du contrat rural à cette date pourrait baisser de 80 % à 30 % (de 240 000 euros à 90 000 euros soit un manque à gagner de 150 000 euros pour des travaux). Pour mémoire, le dernier contrat rural de la commune de Nézel a été réalisé en 2007 et on ne peut y prétendre qu'une fois tous les cinq ans. Aussi, Monsieur le Maire préconise d'enclencher le prochain contrat rural dès que possible, c'est-à-dire en 2012.

• **Le Trail Seine Mauldre**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de remerciement de la part de l'association Les Trailers du Fonds de Cayenne qui avait organisé le dimanche 19 septembre, la course à pied « Le Trail Seine Mauldre » traversant les 3 communes de Bouafle, Flins et Nézel.

▪ **Point sur les locations des salles communales**

Monsieur Le Maire expose son mécontentement à propos de l'état déplorable des abords des salles municipales louées ces deux derniers weekend à des extra-muros.

Il invite la commission de locations des salles communales à se réunir afin de trouver un moyen d'éviter ces débordements malheureusement trop fréquents.

▪ **Espaces Verts**

Monsieur le Maire annonce que l'équipe des services techniques est renforcée pendant 3 mois par l'arrivée de Fabien Boyard en CDD jusqu'à décembre pour palier à la difficulté que nous avons rencontrée face à l'abandon de poste d'un agent engagé cet été. Il

contribuera à finaliser l'entretien des espaces verts qui ont pris un certain retard. Il assistera les services techniques dans les tâches liées au jardinage et services techniques. Monsieur le Maire souhaiterait qu'un effort particulier soit fait sur le fleurissement du village et invite à une réflexion collective sur l'embellissement de la commune.

ORDRE DU JOUR

1°) INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE DANS L'ANCIENNE AGENCE POSTALE

a) Travaux pour transformer l'ancienne agence postale en cabinet médical

Monsieur le Maire expose que la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise DE IULIIS Maçonnerie d'un montant de 3 626 €HT pour la rénovation du local de l'ancienne agence postale pour la transformer en cabinet pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire souligne que ce montant s'inscrit dans la limite de 10 000 euros que le conseil municipal s'était fixé pour cette transformation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de retenir la proposition de l'Entreprise DE IULIIS Maçonnerie pour un montant H.T. de : 3 626, 00 euros (trois mille Six cents Vingt Six Euros)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis**
- **le charge de monter le dossier**
- **faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

b) Aide à l'installation d'un professionnel de la santé

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, les membres avaient accepté le principe d'une aide à l'installation, réservée aux professionnels de santé désirant créer leur cabinet de consultation à l'ancienne poste de Nézel.

Aussi, Madame ALIOUANE, infirmière désireuse d'installer un cabinet sur la commune, s'est proposée de réaliser elle-même, l'aménagement intérieur tout en achetant les fournitures nécessaires.

Monsieur le Maire la remercie vivement pour l'aide qu'elle a apportée au projet. Sa vision du local, ses forces de propositions dans la mise en œuvre des deux cabinets avec parties communes, permettront à un autre professionnel de la rejoindre dans un deuxième temps...

Monsieur le Maire compte tenu du service rendu et afin de compenser l'effort d'aménagement que l'infirmière va supporter, propose d'attribuer une aide ponctuelle de 1 500 €HT pour l'installation de l'infirmière dans l'ancienne agence postale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les enjeux économiques et humains liés à la désertification des communes rurales par les professionnels de santé,

Considérant la demande de professionnels de santé souhaitant s'installer dans la commune pour exercer leur métier,

Considérant la délibération du conseil municipal de Nézel en date du 6 septembre 2010,

Considérant que l'adoption de ce projet de cabinet médical suppose qu'il soit juridiquement traduit par l'adoption de plusieurs dispositions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'accorder une aide exceptionnelle à la première installation du premier professionnel de santé d'un montant de 1 500 € HT dans l'ancienne agence postale.**
- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'installation de professionnels de santé**
- **Le charge de procéder au versement de l'aide convenue à l'infirmière**

c) Montant du loyer

Monsieur le Maire a saisi les services des Domaines pour établir un loyer de référence. Aussi, la demande d'estimation officielle préconise les montants des loyers comme suit :

- 1^{er} cabinet (infirmière) : loyer à 350 €hors charges
- 2^{ème} cabinet d'une plus petite surface (pour un autre professionnel de santé) : loyer à 300 €hors charges
- Logement à l'étage destiné à être loué à l'un des occupants du cabinet : 450 €hors charges
- Logement à l'étage destiné à être loué à une autre personne : 500 €hors charges.

Madame Hélène MAHAUT précise que le bail destiné aux praticiens sera un bail professionnel d'une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer dans un premier temps les loyers des 2 cabinets des professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le montant du loyer à 350 €hors charges pour le 1^{er} cabinet de l'infirmière**
- **Fixe le montant du loyer à 300 €hors charges pour le 2^{ème} cabinet du praticien de santé**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel pour les professionnels de santé.**
- **le charge de monter le dossier**
- **faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

2°) PROGRAMME TRIENNAL 2009-2010-2011

2.1 Reliquat

Le Conseil Général a adopté le 24 octobre 2008 un nouveau programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie. Aussi, après les travaux de la voirie, rue de la Terrienne (partie basse entre la rue des Cottages et la route de Montgardé) pour un coût de 131 881,50 € HT subventionnée à 70% par le Conseil Général et des travaux d'enfouissement des réseaux

Basse Tension - Eclairage public- France Telecom, la commune bénéficie d'un reliquat de travaux subventionnables d'un montant de 22 046 €HT.

Aussi, la commission travaux réunie le 9 septembre 2010 propose d'utiliser ce reliquat pour la maintenance des trottoirs rue Saint Blaise pour un montant estimé à 33 290 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.**
La subvention s'élèvera à 15 432 € HT, soit 70% du montant de travaux subventionnables de 22 046 €HT.
- **S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.**
- **S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge**

2.2 Subvention complémentaire au triennal 2009-2010-2011

Pour les communes qui avaient bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme triennal 2009-2010-2011, le conseil général a souhaité prolonger les subventions en accordant une subvention complémentaire correspondant à 40 % d'augmentation de leur plafond de subvention réservé exclusivement à des travaux de chaussées. Aussi monsieur le Maire propose d'inscrire dans les plus brefs délais l'ensemble des travaux de maintenance de voiries que nous avons programmés : Chemin des Près des corvées, Chemin des Belles Vues, Impasse de la Paquière, Parking Paquière, Impasse Corot, rue de la Terrienne, Sente 21, Route de Montgardé, Chemin des Hamards, Intersection Route de Montgardé RD 191, Accès Tennis, Sortie Ruelle des Prés Dieu, Impasse de la Mauldre, Espace Bremard, Chemin des Galigots.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 89 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter auprès du Conseil Général la subvention complémentaire au titre du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes en matière de voirie.**
- **La subvention s'élèvera à 40 % d'augmentation du plafond de subvention**
- **S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.**
- **S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge**

3°) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX PREALABLES A LA MAINTENANCE DE VOIRIES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'émulsion préalablement aux travaux de maintenance de voiries.

En effet, ces travaux sont impératifs avant de pouvoir entreprendre les travaux inscrits dans le programme triennal. Ils consistent à mettre de l'émulsion (goudron liquide) et à rajouter des

gravillons en vue de préparer la réfection future de la chaussée à certains endroits des voies communales. Ces travaux doivent être impérativement réalisés pour des raisons météorologiques avant les premiers gels matinaux.

La commission des travaux s'est réunie en commission le 9 septembre 2010.

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

Prix : 6/10

Valeur technique : 4/10

Trois réponses nous sont parvenues :

<u>Libellé de la Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant</u>
GREMAIR	Lusignan	3 840 €
ENROPLUS	Le Bardon	5 200 €
PHENIX	Houilles	6 000 €

Etude des propositions

	Montant des prestations (6/10)	Valeur technique (4/10)	TOTAL
GREMAIR	9 (5,4)	9 (3,6)	9/10
ENROPLUS	8 (4,8)	9 (3,6)	8,4/10
PHENIX	6 (3,6)	9 (3,6)	7,2/10

Après en avoir délibéré, la commission des travaux propose à l'unanimité de retenir la Société GREMAIR.

Le Conseil Municipal,

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'Entreprise GREMAIR pour un montant H.T. de : 3 840, 00 euros (trois mille huit Cent Quarante Euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- le charge de monter le dossier
- faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.

4°) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DE JARDINIÈRES (ANTI INTRUSION) A L'ESPACE PIERRE BREMARD

Monsieur le Maire expose qu'afin de sécuriser l'Espace Pierre Brémard suite à l'intrusion des gens du voyage, il est nécessaire d'installer des jardinières à cet endroit pour éviter que se reproduise de nouvelles intrusions.

La commission des travaux s'est réunie en commission le 9 septembre 2010.

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

Prix : 6/10

Valeur technique : 4/10

Deux réponses nous sont parvenues :

<u>Libellé de la Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant</u>
ALIO TP	Epône	3 632,40 €
JEAN LEFEBVRE	Les Mureaux	6 916 €

Etude des propositions :

	Montant des prestations (60/100)	Valeur technique (40/100)	TOTAL
ALIO TP	9 (5,4)	9 (3,6)	9/10
JEAN LEFEBVRE	8 (4,8)	9 (3,6)	8,4/10

Après en avoir délibéré, la commission des travaux propose à l'unanimité de retenir la Société ALIO TP.

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Entreprise ALIO TP pour un montant H.T. de : 3 632,40 euros (trois mille Six Cent Trente Deux Euros et Quarante Centimes)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- le charge de monter le dossier
- faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.

5°) AUGMENTATION DES TARIFS DU PRESTATAIRE DE CANTINE

Monsieur le Maire a reçu un courrier d'YVELINES RESTAURATION informant la commune de Nézel d'une révision de prix à hauteur de 2,11 % à partir de septembre 2010 pour la fourniture de repas de la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation sur les prix des repas facturés aux familles à partir du 1^{er} janvier 2011, faisant ainsi bénéficier les parents d'un trimestre scolaire à l'ancien tarif.

Aussi, les prix des repas de cantine pour l'année 2011 s'élèveront à :

- Prix du repas acheté à l'unité : 3,38 € au lieu de 3,31 €
- Prix du repas acheté par carte bimestrielle : 3,23 € au lieu de 3,16 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- de fixer les prix des repas de cantine pour l'année 2011, comme suit :
Prix du repas acheté à l'unité : 3,38 €
Prix du repas acheté par carte bimestrielle : 3,23 €

6°) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL (11 RUELE DES PRES DIEU) A LA CCSM POUR LA MICRO CRECHE « POMME D'API »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Seine Mauldre a signé une convention avec la commune de Nézel pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal 11 rue des Prés Dieu.

Ces locaux sont affectés à l'usage exclusif d'une micro-crèche, la Communauté de Communes Seine Mauldre prenant à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi que le mobilier nécessaire à son fonctionnement.

Considérant que compte tenu d'une forte demande, la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de disposer en outre, de l'espace situé au 1er étage pour l'agrandissement de la micro crèche qui passerait de 6 places à 9 places.

Il convient en conséquence d'établir un avenant à la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

Monsieur le Maire précise que le médecin de la PMI a donné un avis négatif pour que la commune puisse louer les studios du deuxième étage du bâtiment car l'escalier d'accès est commun à la micro crèche.

Monsieur Stéphane ANGOT a informé le conseil communautaire de cet état de fait et des solutions sont envisagées. Il propose d'accorder l'usufruit à la CCSM du premier étage du bâtiment communal sauf la surface nécessaire pour un aménagement d'escalier.

Monsieur le Maire va étudier cela avec les membres du conseil communautaire.

Monsieur Dominique TURPIN demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer,
Vu l'article L52-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'article L2122-21 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale,
Vu les articles L2121 et suivants du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération N° 2010-22 du 19 mai 2010, autorisant la signature par la Communauté de Communes Seine Mauldre d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la commune de Nézel, aux fins d'accueil d'une micro-crèche de 6 places,

Considérant que compte tenu d'une forte demande, la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de disposer en outre, de l'espace situé au 1er étage pour l'agrandissement de la micro crèche qui passerait de 6 places à 9 places.

Considérant que le 1er étage du bâtiment concerné est inoccupé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le bâtiment situé 11 rue des Prés Dieu à Nézel, pour l'utilisation de l'espace situé au premier étage dudit bâtiment.**
- **Emet la réserve suivante : souhaite qu'en concertation avec la CCSM, une solution soit trouvée afin que la commune puisse louer les studios situés au deuxième étage.**

Madame Micheline VOINIER annonce que l'inauguration de la micro crèche aura lieu le samedi 6 novembre à 10H30.

7°) CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT POUR L'OCCUPATION DES BAINS DE SEINE MAULDRE PAR LES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire d'adhérer à la convention tripartite de financement pour l'occupation des Bains de Seine Mauldre par les scolaires afin de simplifier la facturation du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu, la circulaire numéro 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire numéro 2004-173 du 15 octobre 2004 définissant les conditions pratiques de mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire

Vu, le règlement intérieur des Bains de Seine Mauldre

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Seine Mauldre exercent la compétence afférente aux scolaires.

Considérant la nécessité pour les écoles d'utiliser les bassins du centre aqualudique intercommunal « les Bains de Seine Mauldre » dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité de la natation scolaire.

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite afin d'organiser, entre les parties, les modalités de règlement, par la commune, des charges afférentes à l'occupation des équipements du centre aqualudique intercommunal « les Bains de Seine Mauldre ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'approuver le principe du règlement, par la commune, des charges afférentes à l'occupation des équipements du centre aqualudique intercommunal « les Bains de Seine Mauldre » dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité de la natation scolaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.**

8°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Stéphane ANGOT expose que la commission de location des salles communales s'est réunie le 2 septembre 2010 et a proposé les modifications suivantes concernant le règlement intérieur des salles communales :

Paragraphe 12 : « ...de la salle fermée et du portail d'accès du côté des cours de tennis » avec un (1) précisant en bas de page que cela concerne la Salle Polyvalente

Paragraphe 2 : « ... restituées à l'agent communal en charge de l'état des lieux de sorties, à la fin de la location.» à la place de « au garde-champêtre »

Paragraphe 10 : « ... des sacs résistants (27 micros minimum) hermétiquement clos et de les entreposer proprement dans l'espace cuisine, sous peine ...»

Paragraphe 11 : (2) après « ... afin d'en laisser le libre accès. » Ainsi qu'en bas de page pour préciser que cela concerne la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'approuver les modifications comme ci-dessus énoncées concernant le règlement intérieur des salles communales.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi des convocations du conseil municipal, un autre point sujet à délibérations lui est parvenu et propose de le rajouter à l'ordre du jour .
A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

9°) DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE EMANANT DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

Monsieur le Maire expose que le CIG (Centre Interdépartemental de gestion) de la Grande Couronne a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de Monsieur le Maire d'Argenteuil, commune du Val d'Oise occupant à ce jour 2 300 agents.

En application des dispositions de l'article 30 du décret N°85-463 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévues pour le 1^{er} janvier 2011, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la commune d'Argenteuil qui est la plus grande commune des trois départements contribuerait à renforcer l'assise de l'action du CIG et diversifier son offre pour l'ensemble des collectivités affiliées. Celle-ci consiste entre autre à la mise à disposition de personnel pour les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'accepter la demande d'affiliation volontaire de la commune d'Argenteuil au CIG de la Grande Couronne**

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Hélène MAHAUT signale qu'il serait bon d'unifier les peintures de la place de la Mairie et repeindre ainsi l'ensemble de la place. Monsieur Laurent LORTHIOS a fait venir l'entreprise Montauban pour une première estimation qui se chiffrerait à environ 1 250 € HT. Monsieur LORTHIOS précise que ces travaux ne seront qu'éphémères car la peinture ne tiendra que deux ans.
- Madame Fabienne BECHET signale que le petit pont du square Gilbert Lair, mériterait sans doute un entretien car le bois semble souffrir des intempéries. Monsieur Michel DUTHILLEUL précise que ce bois est déjà traité à la base, mais qu'il va voir pour faire le nécessaire pour optimiser l'entretien.
- En réponse à un administré à propos de l'entretien du bassin de rétention des Cottages, Monsieur Laurent LORTHIOS s'est occupé d'obtenir une première estimation pour le curage de cet ouvrage. Le montant de cette opération se chiffre aux environs de 5 000 HT.

- En réponse à un autre administré qui souhaitait savoir si la commune était tenue d'entretenir la passerelle SNCF, Monsieur LORTHIOS chargé de cette question, rapporte en effet qu'il revient à la commune d'assurer cet entretien. Des travaux de peinture et de génie civil sont à envisager. Monsieur LORTHIOS attend le rapport écrit d'expertise sur l'état exact de la passerelle, notamment au niveau du génie civil avant de commencer tous travaux.

La séance est levée à 23h42

Le Maire

Dominique TURPIN